

## AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE



### AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL, PLAINE DE LA DURANCE DE LA COMMUNE DE PERTUIS

#### OUVERTURE ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE A LA RECONNAISSANCE, AU CLASSEMENT DES TERRES ET A L'EVALUATION DES PROPRIETES

##### Articles R.123-5, R.123-6 et R.123-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Sur proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la Commune de Pertuis, le Conseil départemental de Vaucluse a ordonné par délibération n° 2018-13 du 29 janvier 2018, une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental, sur une partie de la commune de Pertuis, dans la Plaine de la Durance.

Selon les articles R.123-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, la Commission doit procéder à la détermination des droits réels et au classement des terres. Les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, sont informés que la CCAF, en séance du 28 février 2019, a établi un projet de classement et d'évaluation des parcelles en valeur de productivité réelle.

Les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sont informés qu'une consultation publique d'un mois relative à la reconnaissance, au classement des terres et à l'évaluation des propriétés se déroulera du **mardi 23 avril 2019 au vendredi 24 mai 2019**.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le dossier de consultation comprend :

- 1°) un **mémoire explicatif** justifiant les opérations de classement des sols, définies à l'article R.123-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- 2°) un ensemble de **plans** indiquant, pour chaque parcelle ou partie de parcelle, la classe retenue par la CCAF,
- 3°) le **plan périmètre et la liste des parcelles**,
- 4°) un **état** indiquant, pour chaque parcelle ou partie de parcelle, les renseignements cadastraux, la surface et l'estimation en valeur de productivité réelle,
- 5°) un **état** des propriétés indiquant, pour chaque propriétaire, les parcelles paraissant lui appartenir avec l'indication de leur surface et de leur estimation en valeur de productivité réelle,
- 6°) le **rapport** sur l'état initial environnemental et hydraulique,
- 7°) le **registre** destiné à recevoir les observations des propriétaires et des tiers intéressés,
- 8°) le **procès-verbal** de la Commission Communale d'Aménagement Foncier en date du 28 février 2019.

La délibération du Conseil départemental n°2018-13 ordonnant l'opération en date du 29 janvier 2018, ainsi que le plan du périmètre sont consultables au service urbanisme - mairie de Pertuis - 195, Impasse Jules Seguin.

Conformément aux articles L.123-13 à L.123-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les droits réels et les actions qui y sont attachées grevant les parcelles comprises dans le périmètre, seront transférés de plein droit sur les parcelles attribuées lors du transfert de propriété prévu à l'article L.121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Par décision en date du 15 octobre 2010, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier :

- a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.123-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, concernant l'équivalence entre les apports et les attributions, de fixer à 20 % la tolérance en valeur des apports de chaque propriétaire dans chaque nature de culture et à

80 ares la surface en deçà de laquelle les apports d'un propriétaire pourront être compensés par des attributions dans une nature de culture différente,

- a fixé à 1 ha 50 le seuil de la superficie totale d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles de même nature de culture, incluse dans le périmètre d'aménagement foncier, permettant à un propriétaire de vendre cette parcelle ou ensemble de parcelles dans les conditions prévues à l'article L.121-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment le report sur le procès verbal de l'opération d'aménagement foncier, après autorisation de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Les documents constituant le dossier de consultation seront déposés à la Direction des Affaires Culturelles – Maison de la Culture – 167 Rue Résini. Le public pourra présenter ses observations sur le registre des réclamations, ouvert à cet effet.

Les documents seront également consultables sur les sites internet du Conseil départemental et de la Commune de Pertuis, aux adresses suivantes :

<http://www.vaucluse.fr/cadre-de-vie/lagriculture/lamenagement-foncier-agricole-et-forestier>

<https://www.ville-pertuis.fr/la-mairie-a-votre-service/urbanisme-pertuis/remembrement-afaf>

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier pourra être consulté aux jours et heures d'ouverture de la Direction des Affaires Culturelles – Maison de la Culture – 167 Rue Résini, à savoir :

**Lundi à vendredi : 8h00 – 12h00 et 13h30 – 16h30.**

Le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations aux lieux, dates et heures suivantes :

- A la Direction des Affaires Culturelles – Maison de la Culture – 167 Rue Résini :

**Le mardi 23 avril de 13h30 à 17h30**

**Le lundi 29 avril de 13h30 à 17h30**

**Le mercredi 15 mai de 13h30 à 17h30**

**Le vendredi 24 mai de 9h00 à 13h00**

Le Géomètre, GEOFIT EXPERT, se tiendra à la disposition des propriétaires pour les aider à remplir les bulletins individuels (un état indiquant, pour chaque parcelle ou partie de parcelle, les renseignements cadastraux, la surface et l'estimation en valeur de productivité réelle et un état des propriétés indiquant, pour chaque propriétaire, les parcelles paraissant lui appartenir avec l'indication de leur surface et de leur estimation en valeur de productivité réelle) aux lieux, dates et heures suivantes :

- A la Direction des Affaires Culturelles – Maison de la Culture – 167 Rue Résini :

**Le mardi 23 avril de 13h30 à 17h30**

**Le lundi 29 avril de 13h30 à 17h30**

**Le mercredi 15 mai de 13h30 à 17h30**

**Le vendredi 24 mai de 9h00 à 13h00**

Le public pourra également les adresser, par courrier, pendant la durée de la consultation, et au plus tard huit jours après la fin de la consultation, soit le 2 juin 2019, à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président de la CCAF - Consultation publique relative à la reconnaissance, au classement des terres et à l'évaluation des propriétés - Mairie de PERTUIS – Service Urbanisme 195 Impasse Jules Seguin - 84 120 PERTUIS.**

Le public pourra également adresser ses observations, par courriel, pendant la durée de la consultation, et au plus tard huit jours après la fin de la consultation, soit le 2 juin 2019, à l'adresse suivante :

**[enviro-habitat-agri@vaucluse.fr](mailto:enviro-habitat-agri@vaucluse.fr)**

A Pertuis, le 21 mars 2019  
Le Président de la CCAF de Pertuis

